

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 septembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le mardi 17 septembre 2024 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Informations diverses,
- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire,
- Contrat de concession GRDF,
- Convention station intermodale,
- Convention bâches incendie,
- Convention SNCF (piste cyclable),
- Aménagement de feux tricolores carrefour RD900 / RD122,
- Travaux de voirie,
- Achat cavurnes,
- MFR subvention étudiant,
- Tableaux Blancs Interactifs école,
- Adressage,
- (Additif) Aménagement d'une piste « Pumptrack »,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

PROCÈS VERBAL **RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. Jacky MARIE, André PICOT, Isabelle FONTAINE, Florence LOUIS-FRANCOIS, Joël CANUARD, Pascal COUPEY, Luc MASSART, Bruno LACOTTE, Hubert RENET, Sandrine BOUCARD, Hélène SIMON, Jean-Luc DORIZON, Camille LEVAVASSEUR.

Absents : Mme Tatiana ROUX (pouvoir à Isabelle FONTAINE), Eveline LEMONNIER (pouvoir à Florence LOUIS-FRANCOIS)

Secrétaire de séance M Luc MASSART

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

M Le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Aménagement d'une piste « Pumptrack »

Accord unanime de l'assemblée.

I. INFORMATIONS DIVERSES

ZAE Le Pont

M Le Maire informe le conseil municipal avoir participé à une réunion avec les services de l'agglomération du Cotentin pour présenter les futurs travaux prévus dans la Zone Artisanale Economique de Martinvast. Les travaux sont prévus de novembre 2024 à juin 2025 et consistent à la mise en sécurité de la zone avec la création de trottoirs, de quais d'embarquement pour les transports scolaires, d'une piste cyclable et de la mise en sens unique de la voie de circulation.

Emplacement réservé

M Le Maire indique qu'un courrier co-signé de la communauté d'agglomération du Cotentin a été envoyé au propriétaire de la parcelle AD342 afin de débloquer la vente de cette parcelle située sur un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la création d'un équipement public et qui n'a à ce jour plus lieu d'être. Cet emplacement réservé sera retiré dans le cadre de l'élaboration du prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

COMMUNE DE MARTINVEST

II. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (délibération n°50/2024)

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve Divette a été prescrit le 1^{er} septembre 2015. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement en Décembre 2015,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

2) Le PADD s'articule autour de quatre axes :

Axe 1 : « Accueillir de nouvelles populations au sein d'un territoire structuré, cohérent et en accords avec les valeurs de développement durable »

L'objectif de cet axe est de renforcer la structure cohérente du territoire de façon à maintenir la population à Douve-Divette et d'accueillir de nouveaux arrivants.

Orientation 1 : Conforter l'attractivité du territoire en structurant et encadrant les dynamiques périurbaines,

Orientation 2 : Adapter l'offre en termes d'habitat aux besoins identifiés sur le territoire,

Orientation 3 : Améliorer et réhabiliter le parc de logements,

Orientation 4 : Favoriser le renouvellement urbain et la densification au sein du tissu urbain,

Orientation 5 : Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace agricole,

Orientation 6 : Maitriser le rythme de construction en cohérence avec les équipements présents sur le territoire et garantir une qualité du cadre de vie,

Orientation 7 : Accompagner le développement et la gestion des nouvelles pratiques de mobilité,

Orientation 8 : Protéger la population face aux risques et nuisances.

- Le PADD vise à maintenir une dynamique démographique, en s'appuyant sur la politique portée par le territoire depuis plusieurs années, notamment en termes d'équipements et services à la population. Pour répondre aux besoins en logements, le territoire s'engage en mobilisant plusieurs actions : le changement de destination, le renouvellement urbain, la densification des espaces bâtis ou l'extension urbaine. La production de logement se répartie en fonction de l'armature urbaine avec une logique de renforcement de pôle en cohérence avec l'armature urbaine définie dans le SCoT du Pays du Cotentin.

Séance du 17 septembre 2024

COMMUNE DE MARTINVEST

- Le PADD souhaite avoir une offre en logements diversifiée permettant de satisfaire aux besoins de toutes les catégories de population.
- Le PADD se fixe un objectif de maintenir et d'améliorer la qualité du parc de logements existant. Pour cela, le territoire prévoit des dispositifs pour améliorer le parc de logement existant afin de répondre aux législations environnementales.
- Le PADD s'appuie sur des objectifs de densification et de renouvellement urbain, afin de lutter contre la consommation de foncier naturel, agricole ou forestier.
- Le PADD s'engage à maîtriser l'urbanisation en limitant les secteurs en extension. Pour cela, le projet prévoit de développer des formes urbaines plus compactes et respectueuses du cadre de vie existant.
- Le PADD souhaite garantir la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs. Ainsi, le projet veillera à un accès aux équipements publics et aux espaces de loisirs sportifs, à la dynamique associative et en adaptant une approche favorisant la qualité environnement des logements.
- Le PADD accompagne le développement et la gestion des nouvelles pratiques en termes de mobilité. Il poursuit la diversification des modes de déplacement et le maillage du territoire de cheminement piétons et cyclables notamment en direction des centralités.
- Le PADD limite au maximum l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances naturels et technologiques.

Axe 2 : « Développer un territoire performant et attractif s'appuyant sur les atouts locaux »

Le développement résidentiel doit s'accompagner d'un développement de l'emploi sur le territoire. L'objectif de cet axe est de permettre l'accueil d'entreprises innovantes, en lien avec le cluster « Energie », en mettant à profit la qualité du cadre de vie et la proximité de l'agglomération cherbourgeoise.

L'objectif est également de valoriser les productions, le patrimoine local et un certain art de vivre dans une campagne préservée mais dynamique.

Orientation 1 : Renforcer durablement l'attractivité économique pour favoriser l'emploi sur le territoire,

Orientation 2 : Veiller à la préservation de la vitalité des centres-bourgs,

Orientation 3 : Assurer une meilleure accessibilité du territoire de Douve-Divette,

Orientation 4 : Faire évoluer la gestion des déchets et les choix énergétiques en s'appuyant sur les ressources locales.

- Le PADD souhaite poursuivre et renforcer la stratégie de développement économique du territoire mené depuis plusieurs années.
- Le PADD veille à la préservation de la vitalité des bourgs en permettant de conforter la vocation économique des centres-bourgs et en les dynamisant.
- Le PADD souhaite assurer une meilleure accessibilité du territoire, en confortant le maillage hiérarchisé des voies, en sécurisant et développant les infrastructures routières, en organisant le stationnement et en valorisant les mobilités douces.
- Le PADD se base sur une maîtrise de la consommation énergétique et de la production des déchets. Le renforcement de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables sont des éléments de base du projet de territoire.

COMMUNE DE MARTINVEST

Axe 3 : « Soutenir l'activité et le milieu agricole tout en protégeant les ressources naturelles du territoire »

Le territoire doit se développer en préservant ses ressources naturelles et l'activité agricole, réelle richesse pour Douve-Divette. Cet axe exige des modes d'aménagement et une organisation du territoire adaptés aux enjeux.

Orientation 1 : Maintenir et développer l'activité agricole diversifiée et à potentiel, réelle richesse économique pour Douve-Divette,

Orientation 2 : Optimiser la ressource en eau : protéger, sécuriser, gérer et économiser,

Orientation 3 : Faire de la trame verte et bleue une infrastructure naturelle et reconnue,

Orientation 4 : Reconnaître le rôle essentiel des zones humides.

- Le PADD envisage plusieurs solutions pour maintenir un tissu agricole important sur le territoire, cela se traduit notamment par un accompagnement des mutations de l'agriculture ou une maîtrise de l'étalement urbain.
- Le PADD tient compte de la ressource en eau. Il se fixe comme objectif de veiller au bon état des masses d'eau de surface et souterraines, nécessaire à la qualité générale de l'eau.
- Le PADD souhaite préserver ses milieux naturels de qualité interconnectés grâce à un maillage bocager dense et des prairies humides de fonds de vallées.
- Le PADD souhaite protéger et maintenir les zones humides, éléments primordiaux pour le maintien de l'équilibre du vivant.

Axe 4 : « Protéger et valoriser l'environnement naturel et bâti offrant un cadre de vie de qualité »

Les paysages du territoire de Douve-Divette, sources de dynamiques touristiques, sont constitués de vallées caractéristiques et de nombreuses perspectives visuelles de grandes qualités paysagères. Le cadre de vie construit ainsi une image attractive, sur laquelle peut s'appuyer un projet de développement qualitatif du territoire. Les paysages ne doivent cependant pas être figés et pouvoir évoluer par la valorisation de l'identité du territoire de Douve-Divette, en agissant notamment sur la revalorisation du patrimoine bâti, ainsi qu'en permettant la réalisation des nouvelles formes de bâti intégrées à l'environnement.

Orientation 1 : Faire du grand paysage un atout pour la qualité du cadre de vie,

Orientation 2 : Mettre en valeur le petit patrimoine remarquable, identitaire du territoire intercommunal,

Orientation 3 : Conserver et mettre en valeur le caractère rural des diverses formes d'urbanisation constituées par les bourgs, les hameaux et les fermes...

Orientation 4 : ...Tout en accompagnant les nouvelles pratiques de l'urbanisme et les diversités des typologies de bâti,

Orientation 5 : Rendre identifiable les entrées de territoire et de ville participant à la qualité paysagère de Douve-Divette,

Orientation 6 : Développer un potentiel touristique lié au tourisme « vert ».

- Le PADD entend préserver ses grandes unités paysagères, garantes de l'identité du territoire et de son attractivité.
- Le PADD souhaite valoriser le petit patrimoine remarquable, identitaire du territoire, complétant le patrimoine paysager du territoire.

COMMUNE DE MARTINVEST

- Le PADD conserve et met en valeur le caractère rural des communes du territoire, en préservant la qualité architecturale du tissu ancien.
- Le PADD veille à accompagner les nouvelles pratiques de l'urbanisme et la diversité des typologiques de bâti.
- Le PADD entend conserver des limites urbaines claires et rendre identifiable les entrées du territoire.
- Le PADD préservera les paysages naturels et sa richesse patrimoniale de bâti, qui constituent les principaux attraits touristiques du territoire.

Le conseil municipal considère que l'enveloppe de consommation foncière pour Martinvest qui est tête de réseau est insuffisante au vu du développement industriel prévu dans le Cotentin au cours des prochaines années qui entrainera l'arrivée de nouveaux habitants.

Le conseil municipal,

- **A DEBATTU** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve Divette,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat.

III. CONTRAT DE CONCESSION GRDF (délibération n°51/2024)

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Martinvest et GRDF, le 16 septembre 1996, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- Précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- Préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Martinvest;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Martinvest concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que Martinvest souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Séance du 17 septembre 2024

COMMUNE DE MARTINVEST

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- Autorise le Maire du Martinvest à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

IV. CONVENTION STATION INTERMODALE

A la date de sa création le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Cotentin est devenue, de droit, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

A ce titre, elle a arrêté en février 2020 son premier Plan de Déplacement Urbain déterminant la stratégie de l'agglomération en matière de mobilité. Ce document intitulé « Plan de Déplacement du Cotentin » précise la volonté de répondre à la réalité à la fois urbaine et rurale du Cotentin. Son plan d'action à 10 ans prévoit l'élaboration d'une stratégie opérationnelle d'intermodalité, en termes de services, d'aménagements à l'échelle du territoire, suivant une logique de bassin de proximité, de points d'entrée, de plateformes de correspondances.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a développé un projet d'action « créer des stations intermodales afin d'organiser la mobilité sur l'ensemble de l'agglomération ».

Les stations intermodales sont des projets de pôle secondaires intermodaux, multiservices en milieu rural et interurbain. Le programme est scindé en 2 étapes sur 10 ans.

- Etape 1 : (2023-2027) : conception et réalisation de 4 stations intermodales (Bricquebec-en-Cotentin (site pilote), Les Pieux, Martinvest et Saint-Sauveur- le-Vicomte ;
- Etape 2 : (2026 - 2032) : 10 sites restants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Séance du 17 septembre 2024

COMMUNE DE MARTINVEST

Au titre de sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire, et plus précisément d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, la Communauté d'agglomération du Cotentin est maître d'ouvrage de droit de travaux relatifs à l'exercice de cette compétence.

Les villes concernées restent cependant compétentes sur leur domaine public en matière de voirie, d'éclairage public, de mise en place de mobiliers urbains...

Afin de permettre la réalisation des stations intermodales de Bricquebec-en-Cotentin, Les Pieux, Martinvast et Saint-Sauveur-le-Vicomte, il convient d'acter par convention avec chaque commune, le transfert temporaire de la Maîtrise d'ouvrage de la Ville à la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Ce transfert temporaire est organisé selon le code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin sera seule compétente pour mener l'ensemble des études et des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Elle assurera, seule et à titre gratuit, la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre du périmètre d'installation de la station intermodale, défini dans chaque convention.

A l'issue des travaux, et après signature des procès-verbaux de réception par les parties prenantes, l'intégralité des ouvrages (hors équipements nécessaires à l'exercice de la compétence mobilités) seront rétrocédées à la commune.

Le conseil municipal souhaite **ajourner** cette question afin d'avoir des précisions sur le projet de convention, portant sur la compétence et l'avis de la commune par rapport au transfert de maîtrise d'ouvrage de Martinvast vers la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la réalisation de la Station Intermodale.

M Le Maire précise qu'une réunion avec les services de l'agglomération est prévue le 04 octobre prochain.

V. CONVENTION BÂCHES INCENDIE (délibération n°52/2024)

M Le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre l'incendie, certains secteurs de la commune ne sont pas protégés notamment à l'Orangerie et au Pont Blondel où le réseau d'adduction d'eau n'est pas suffisant.

Suite à une visite sur place avec les pompiers, il serait envisageable de mettre en place une bâche sur les parcelles B666/667 à l'Orangerie et une sur la parcelle A113 située Le Pont Blondel. Les propriétaires des terrains ont donné leur accord de principe pour la mise en place d'une bâche d'environ 60m3.

Une convention de mise à disposition va être établie entre la commune et les propriétaires par acte notarié. L'ensemble de travaux et les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

M Le Maire précise que ce projet peut être éligible aux subventions.

Séance du 17 septembre 2024

COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise M Le Maire à signer la convention avec les propriétaires de la parcelle B666-667 ainsi qu'avec les propriétaires de la parcelle A113 ;
- Accepte de prendre en charge les frais d'actes notariés,
- Autorise M Le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires.

VI. CONVENTION SNCF PISTE CYCLABLE

M Le Maire explique avoir pris contact avec la SNCF pour acquérir d'une partie de terrain rue de la Poste (environ 3 mètres de large) en vue du projet d'élargissement de la rue pour l'aménagement d'une piste cyclable.

La SNCF va étudier le sujet mais souhaite conserver la propriété de ce terrain, la personne en charge du dossier propose une éventuelle mise à disposition.

Considérant qu'aucun accord n'est parvenu, M Le Maire propose d'ajourner la question.

M Le Maire précise qu'il prendra contact avec les services de l'agglomération concernant le projet du « plan vélo » afin d'étudier les possibilités d'élargissement qui s'offrent rue de la Poste.

VII. AMÉNAGEMENT DE FEUX TRICOLORES CARREFOUR RD900 / RD122 (délibération n°53/2024)

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal avait validé le projet d'aménagement de feux tricolores du carrefour de la RD900 / RD122. Cependant vu les montants des travaux plus importants que l'estimation faite par l'Agence Technique Départementale de mai 2023, suite aux négociations aucun accord n'a été trouvé avec les entreprises.

Les dossiers de subventions au titre du fonds de concours et des amendes de police peuvent être réévalués mais sans aucune certitude, les devis sont caducs, il serait souhaitable de relancer la consultation avec l'agence technique départementale de la Manche. A ce jour l'estimatif pour ce projet d'aménagement de feux tricolores du carrefour de la RD900 / RD122 s'élève à 65 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, considère que dans les conditions actuelles, le budget de la commune ne peut supporter ce coût trop important.

Le conseil estime que le contribuable Martinvastais n'a pas à supporter seul le coût d'un équipement surtout utile aux automobilistes qui traversent la commune.

Pour ces raisons, le conseil municipal ne souhaite pas poursuivre ce projet faute de subventions.

VIII. TRAVAUX DE VOIRIE (délibération n°54/2024)

M Le Maire rappelle que lors du vote du budget 2024, une somme en investissement a été inscrite afin d'effectuer différents travaux d'entretien de voirie.

L'agence technique départementale propose une prestation de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 700 € HT représentant 4% de l'estimation des travaux.

M Le Maire explique qu'il convient de procéder à lancer une consultation d'accord-cadre à bon de commande pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale 2024/2025/2026 :

La consultation aura lieu sous la forme d'une procédure adaptée ouverte suivant les dispositions de l'article R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre unique. La consultation sera passée dans deux journaux d'annonces légales et sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Les offres seront reçues jusqu'au 11 octobre 2024 à 12 heures, par courrier en mairie ou sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Médialex.

Séance du 17 septembre 2024

COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le dossier de consultation d'accord-cadre à bon de commande pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale 2024/2025/2026,
- Accepte la prestation de maîtrise d'œuvre par l'agence technique départementale d'un montant représentant 4% des travaux.
- Autorise M le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée.
- Autorise M le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires.

IX. ACHAT CAVURNES (délibération n°55/2024)

M Le Maire explique qu'il est actuellement nécessaire d'équiper le cimetière de cavurnes. Des devis ont été demandés et se présentent comme suit :

9 cavurnes en béton 50cmx50cm

- Marbrerie GIOVANNON à Les Pieux : 1 935,00 € HT soit 2 322,00 € TTC
- Marbrerie REQUIER à Martinvast : 1 980,00 € HT soit 2 376,00 € TTC
- Bonna Sabla Funéraire à Craon (sans pose) : 1 324.08 € HT soit 1 588.90 € TTC

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité décide de retenir la Marbrerie GIOVANNON, pour un montant de 1 935,00 € HT soit 2 322,00 € TTC, autorise M Le Maire à mandater la somme correspondante.

X. MFR ÉTUDIANT SUBVENTION (délibération n°56/2024)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 50 € à la Maison Familiale Rurale de Valognes pour le voyage d'étude Erasmus+ de 15 jours (1 jeune domicilié sur la commune en 2nde B).

XI. TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS

M Le Maire explique que lors du conseil municipal du 10 juillet dernier, il a été décidé d'équiper les classes de l'école primaire de tableaux blancs interactifs (TBI). Il était prévu que cet investissement fasse l'objet de subventions. Malheureusement à ce jour aucune subvention n'est possible.

Un seul devis a été reçu, un deuxième devis est en attente.

M Le Maire explique qu'il est possible d'échelonner l'investissement sur 2 ans et d'équiper 2 classes dans un premier temps cette année. Mme Fontaine doit se rapprocher des enseignantes afin d'évaluer le besoin. De ce fait la question sera évoquée lors du prochain conseil municipal.

XII. PLAN D'ADRESSAGE - Dénomination des voies et lieux-dits (Annule et remplace délibération 35/2024 du 14/05/2024 et délibération 47/2024 du 10/07/2024 (délibération n°57/2024))

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

COMMUNE DE MARTINVEST

Lors de sa séance du 03/02/2023. (Délibération n°07/2023.), le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et lieux-dits et de la numérotation des constructions. Des modifications ont été apportées.

Le travail engagé a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales et des lieux-dits, sur laquelle il est proposé au conseil municipal de se positionner.

Après l'avis des services de Manche Numérique quelques légères modifications doivent être apportées.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,
- La délibération n°07/2023 du 03/02/2023, par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des voies et des lieux-dits et à la numérotation des constructions de la commune d'une part, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre d'autre part.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adopter et de valider les dénominations des voies et lieux-dits suivantes, telles que présentées dans le tableau et sur la carte, en annexe de la présente délibération avec les modifications apportées ;

(Voir tableau annexé à la délibération)

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII. CONTRAT DE PÔLE DE SERVICE (CPS)

Pour différentes raisons la question sera évoquée lors du prochain conseil municipal

XIV. PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE « PUMPTRACK » (délibération n°58/2024)

Lors de la séance du 10 juillet dernier, le conseil municipal a choisi de poursuivre la négociation avec l'entreprise Colas pour la réalisation d'une piste de Pumptrack.

L'entreprise Colas a présenté un nouveau plan du projet avec un nouveau devis qui se présente comme suit :

Réalisation d'un Pumptrack : 151 130.67 € HT sans voie d'accès
20 142.70 € HT aménagement d'un accès
15 056.43 € HT option espaces verts

Soit un total de 171 273.37 € (hors option) ou 186 329.80 € (avec option)

Rappel des subventions notifiées : l'ANS 83 099 €, le fond de concours est en réexamen vu la non-participation de la DETR, une demande au fond LEADER en cours (voir plan de financement avec ou sans option).

COMMUNE DE MARTINVEST

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Travaux	186 330 €	Agence Nationale du Sport	83 099 €
		Fonds de Concours	33 840 €
		Fonds LEADER	18 630 €
		Autofinancement	50 760 €
TOTAL	186 330 €	TOTAL	186 330 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré 13 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENSION,

- décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 186 329.80 €, approuve ce plan de financement,
- autorise M Le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant avec l'entreprise et le sous-traitant,
- autorise Me Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions.

Séance levée à heures 23h10

Le Maire,
Jacky MARIE

Le secrétaire,
Luc MASSART